



CHARTRE DU PATIENT aux consultations

Conformément à la loi 2002-303 du 04 mars 2002

NOTRE HOPITAL EST ENGAGE DANS UNE DEMARCHE DE QUALITE DES SOINS, DE SECURITE DE PRISE EN CHARGE ET DE BIENTRAITANCE A L'EGARD DES PATIENTS

01

Le service des consultations garantit la qualité des soins et de l'accueil, il est attentif au soulagement de la douleur.

02

L'information donnée au patient y est accessible et loyale, et ce dernier participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.

03

Un acte médical ne peut y être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.

04

Le patient est traité avec égard, ses croyances sont respectées et son intimité est préservée.

05

Le respect de la vie privée est garanti à tout patient ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.

06

L'équipe des consultations adhère à une chartre de qualité commune et est impliquée dans une dynamique d'actualisation continue de ses compétences et d'évaluation de ses pratiques professionnelles.

07

Le patient peut exprimer ses observations sur l'accueil et les soins, et donc dispose du droit de faire part de sa satisfaction comme de son mécontentement.

08

Le personnel fait preuve de bienveillance à l'égard du patient. A ce titre, le patient est tenu de porter le plus grand respect aux hommes et aux femmes qui assurent sa prise en charge.

09

Les locaux et les équipements mis à la disposition du patient sont sécurisés et maintenus en bon état de fonctionnement. A ce titre le patient se doit de les respecter.

10

Les patients sont en droit de comprendre tout ce qui les concerne, c'est pourquoi une liste d'interprètes est mise à disposition.